



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2024-136

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles**

BFC-2024-04-30-00015 - ARC_BON DAMIEN (2 pages)	Page 3
BFC-2024-04-16-00007 - ARC_CDLC (2 pages)	Page 6
BFC-2024-05-14-00024 - ARC_COLLIETTE VINCENT (2 pages)	Page 9
BFC-2024-04-30-00011 - ARC_EARL DU DOMAINE MARCHAND-GRILLOT (2 pages)	Page 12
BFC-2024-04-22-00018 - ARC_EARL GRANDPIERRE JULIEN (2 pages)	Page 15
BFC-2024-04-30-00014 - ARC_EARL VIELLARD. (2 pages)	Page 18
BFC-2024-04-30-00012 - ARC_GAEC BERTHIOT (2 pages)	Page 21
BFC-2024-05-16-00014 - ARC_GAEC BUNTZ (2 pages)	Page 24
BFC-2024-04-22-00017 - ARC_GAEC WARNIER (2 pages)	Page 27
BFC-2024-04-30-00013 - ARC_GUILLAUMOT THIERRY (2 pages)	Page 30
BFC-2024-05-16-00015 - ARC_JEANNOT ANTHONY (2 pages)	Page 33
BFC-2024-04-22-00019 - ARC_JOUANNET STEPHANE (2 pages)	Page 36
BFC-2024-04-11-00006 - ARC_NOBS JEREMY (2 pages)	Page 39
BFC-2024-05-07-00012 - ARC_PERNOT PASCAL (2 pages)	Page 42
BFC-2024-05-14-00025 - ARC_SCEA COTE SARDIN (2 pages)	Page 45

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole**

BFC-2024-08-27-00001 - Arrêté portant sur autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société dénommée LES BOURRELIERS (groupement agricole d'exploitation en commun devenu exploitation agricole à responsabilité limitée) par M. Frédéric MARMORAT (2 pages)	Page 48
BFC-2024-08-27-00002 - Arrêté portant sur autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société dénommée LES BOURRELIERS (groupement foncier agricole) par M. Frédéric MARMORAT (2 pages)	Page 51

## **Rectorat de l'académie de Besançon /**

BFC-2024-09-03-00001 - Arrêté fixant la composition de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille (1 page)	Page 54
---	---------

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-04-30-00015

ARC\_BON DAMIEN



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par : Clarisse GIRARD**  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

BON Damien  
2 bis chemin de la croix de Pierre  
21250 JALLANGES

**Dijon le 30 AVR. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-053**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/04/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 4,5840 ha situés sur la commune de TRUGNY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur Philippe BONNET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/04/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
TRUGNY	ZA 10

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-04-16-00007

ARC\_CDLC



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

CDLC  
11 rue du château de la cre  
21590 SANTENAY

Dijon le **16 AVR. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-054**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/04/24, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,2673 ha situés sur les communes de PULIGNY-MONTRACHET, MEURSAULT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par DOMAINE DE MONTILLE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/04/24 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MEURSAULT	BL97B, BL72, BL69, BL68
PULIGNY-MONTRACHET	AB96

ASOS RVA 21

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-05-14-00024

ARC\_COLLIETTE VINCENT



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par : Clarisse GIRARD**  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

COLLIETTE Vincent  
9 bis grande rue  
21210 VILLARGOIX

Dijon le **14 MAI 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-076**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/04/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 32,7172 ha situés sur les communes de LA MOTTE-TERNANT, SAULIEU, VILLARGOIX dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par AUZIE SYLVIE

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/04/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

SAULIEU	OD247
VILLARGOIX	ZP42, ZE18, ZP34, ZO13, ZO14
SAULIEU	OC33, OC34, OC35
LA-MOTTE-TERNANT	ZM27

PSOS IAM P 1

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-04-30-00011

ARC\_EARL DU DOMAINE MARCHAND-GRILLOT



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par : Clarisse GIRARD**  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL DU DOMAINE MARCHAND-GRILLOT  
21 rue Aquatique  
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

**Dijon le 30 AVR. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-062**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/04/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 11,8524 ha situés sur les communes de BROCHON, MOREY-SAINT-DENIS, CHAMBOLLE-MUSIGNY, GILLY-LES-CITEAUX, FLAGEY-ECHEZEAUX et GEVREY-CHAMBERTIN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11/04/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

**PJ : références des parcelles**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

Communes concernées	Références cadastrales
GEVREY-CHAMBERTIN	BR 0249, BR 0079, BR 0080, AE 0401,AD 0361, AD 0362, AD 0365, BR 0250, AE 0400,BP 0130, BP 0257, BP 0133, AD 0204,BR 0217, AE 0199, AN 0018, AN 0020, AN 0021, BP 0189, BP 0190, BH 0011,AN 0127, AN 0392, BI 0148, AE 0087,AN 0159, AN 0391, AN 0200, AN 0203, BI 0131, BT 0006, BT 0088, BT 0089, BT 0090, BT 0091, BT 0092, BT 0277, AC 0099, AC 0100,BS 0156, BP 0332, BR 0260, BR 0261, BR 0265, BR 0197, AD 0099, AD 0108, AD 0109, AD 0206, AD 0380, AD 0183, AD 0378, AE 0032, AL 0149, BK 0046, BK 0094, AK 0042,AE 0372
BROCHON	AK 0110,AL 0030,AK 0113,AD 0041,AK 0103
CHAMBOLLE-MUSIGNY	AC 0235,AD 0126
MOREY-SAINT-DENIS	AC 0174,AD 0001,AD 00254, AD 0255, AO 0249, AO 0250
GILLY-LES-CITEAUX	OA 0314,AA 0201, AA 0202
FLAGEY-ECHEZEAUX	A 0040, A 0041,A 0039

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-04-22-00018

ARC\_EARL GRANDPIERRE JULIEN



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL GRANDPIERRE Julien  
27 avenue de Saint Georges  
21250 JALLANGES

Dijon le **22 AVR. 2024**

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter  
**Référence** : dossier n°2024-049

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/03/24, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 8,7980 ha situés sur la commune de TRUGNY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par BONNET Philippe.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/04/24 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

TRUGNY	ZK21a, ZK21B, ZK23a, ZK23b, ZK25aj, ZK25ak, ZK25B
--------	---

ASOS .RVA S S

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-04-30-00014

ARC\_EARL VIELLARD.



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL VIELLARD  
1 rue de la Forte Terre  
21820 LABERGEMENT-LÈS-SEURRE

**Dijon le 30 AVR. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-047**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/03/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 25,3950 ha situés sur la commune de POUILLY-SUR-SAONE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur Philippe BONNET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/04/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

Communes concernées	Références cadastrales
POUILLY-SUR-SAONE	ZE 0009, ZE 0010, ZE 0011, ZE 0024, ZE 0031

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-04-30-00012

ARC\_GAEC BERTHIOT



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par : Clarisse GIRARD**  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC BERTHIOT  
6 rue du milieu  
JONCHERY  
21430 DIANCEY

Dijon le **30 AVR. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-046**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/03/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 9,5544 ha situés sur les communes de MARCHESEUIL et DIANCEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Madame Marthe PERRIN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/04/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

PJ : références des parcelles

**Annexe : références des parcelles**

Communes concernées	Références cadastrales
DIANCEY	C 0473
MARCHESEUIL	B 0139, B 0140, B 0141, B 0135, B 0137, B 0138

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-05-16-00014

ARC\_GAEC BUNTZ



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

GAEC BUNTZ  
27 rue de courtivron  
21120 TARSUL

**Dijon le 16 MAI 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-065**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/04/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 2,0090 ha situés sur la commune de CHANCEAUX dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL DES CHAMP GRENIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/04/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CHANCEAUX	ZY 15

ASOS TAM B I

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-04-22-00017

ARC\_GAEC WARNIER



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par : Clarisse GIRARD**  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

GAEC WARNIER  
6 rue de l'église  
21450 ÉTORMAY

Dijon le **22 AVR. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-061**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/04/24, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 15,0012 ha situés sur la commune de BUSSY-LE-GRAND dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA DE LA BOSSIERE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/04/24 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
BUSSY-LE-GRAND	YA16, YA17

3 5 AVR 2024

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-04-30-00013

ARC\_GUILLAUMOT THIERRY



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

GUILLAUMOT THIERRY  
9 rue du Calvaire  
21230 VOUDENAY

Dijon le **30 AVR. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-041**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/03/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 9,6345 ha situés sur les communes de JOUEY et MAGNIEN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par M. SCHNEIDER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/04/2024 je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
JOUEY	D 0404, D 0406
MAGNIEN	B 0290, B 0292, B 0293, B 0117, B 0289, B 0323, B 0332, B 0333, B 0334, B 0337, B 0338, B 0280, B 182, B 184, B 0169, B 0170, AB 0074, AB 0075, AB 0076

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-05-16-00015

ARC\_JEANNOT ANTHONY



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL JEANNOT ANTHONY  
9 rue Basse  
21390 NOIDAN

**Dijon le 16 MAI 2024**

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter  
**Référence** : dossier n°2024-039

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/03/24, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 4,1210 ha situés sur la commune de FONTANGY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL FEVRIER BULLIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/04/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
FONTANGY	ZV 4, ZM 43, ZO 44

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-04-22-00019

ARC\_JOUANNET STEPHANE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par : Clarisse GIRARD**  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

JOUANNET Stéphane  
24 rue de la Prairie  
Champ au Beau  
21530 SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON

Dijon le **22 AVR. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-038**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/03/24, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 13,2982 ha situés sur la commune de LA ROCHE-EN-BRENIL dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par JOUANNET Stéphane et TRIPIER Marie-Claire

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/04/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
LA ROCHE-EN-BRENIL	AP 21, AP 38, AP 41, AP 42, AP 43, AP 120, AP 125
	M 0267, M 0269, M 0270

5509 - RVA S S

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-04-11-00006

ARC\_NOBS JEREMY



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par : Clarisse GIRARD**  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL NOBS JEREMIE  
2 sentier des brûlées  
21200 MARIGNY-LÈS-REULLÉE

Dijon le **11 AVR. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-040**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/03/24, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 14,3865 ha situés sur les communes de RUFFEY-LES-BEAUNE et VIGNOLES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par NOBS Bernard et EARL LHUILLER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/04/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
RUFFEY-LES-BEAUNE	ZD44, ZD13, ZD14, ZD44, ZD46, ZD27, ZH68, ZH69, ZH71, ZH137, ZH139, ZI70
VIGNOLES	ZC78

ASOS .RVA | |

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-05-07-00012

ARC\_PERNOT PASCAL



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

PERNOT Pascal  
4 route des grands crus  
21220 BROCHON

Dijon le

07 MAI 2024

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-072**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/04/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3,9768 ha situés sur les communes de MARSANNAY-LA-COTE, BROCHON, FIXIN, VOSNE-ROMANEE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GUYARD ALAIN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/04/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

MARSANNAY-LA-COTE	OA1546, BO54, BO55, BR45, BR46, BR62, BS54, BS116, OA814, BO32, BO34, BO37, BO38, BO39, BO40, BO41, BO42, BR59, BR61, BS57, BS80, BS81, BS82, BS83, BS106
BROCHON	AC105
FIXIN	AL53
	AL54
VOSNE-ROMANEE	AK115

ASUS IAM 5.0

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel: [ddt@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt@cote-dor.gouv.fr)

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-05-14-00025

ARC\_SCEA COTE SARDIN



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par : Clarisse GIRARD**  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA COTE SARDIN  
7 rue RUE LAPERRIERE  
21450 POISEUL-LA-VILLE-ET-  
LAPERRIÈRE

Dijon le **14 MAI 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-078**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/04/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 153,9190 ha situés sur les communes de POISEUL-LA-VILLE, BAIGNEUX-Les-JUIFS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par COLLIGNON Emmanuel.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/04/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
POISEUL-LA-VILLE	ZM33, C328, C329, C331, ZB16, ZC6, ZC4, C447, C445, AC62, ZC22, ZA22, ZB21, Z6, ZD16, ZH32, ZC11 C45, D1, D314, C66, C71, C72, C73, C75, C442, C443, C445, C446, ZD21, C495, C389, C390, C327, ZB6, ZB7, ZB8, ZB13, ZB34, ZC5, ZC7, ZC8, ZC9, ZC10, ZD15, ZE12, ZE13, ZI23, ZP20, ZC15, ZC16
BAIGNEUX-LES-JUIFS	ZI10, ZI20, ZC20

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : [ddt@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt@cote-dor.gouv.fr)

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-27-00001

Arrêté portant sur autorisation au titre de  
l'article L.333-3 du code rural et de la pêche  
maritime de prise de contrôle de la société  
dénommée LES BOURRELIERS (groupement  
agricole d'exploitation en commun devenu  
exploitation agricole à responsabilité limitée) par  
M. Frédéric MARMORAT



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Alexandre Mege  
Chef du service économie agricole  
Tél : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le **27 AOUT 2024**

## ARRÊTÉ N°

**portant sur autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société dénommée LES BOURRELIERS (groupement agricole d'exploitation en commun devenu exploitation agricole à responsabilité limitée) par M. Frédéric MARMORAT**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants,

**Vu** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°71-2022-10-27-00002 en date du 27 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA-2023-05 fixant le seuil d'agrandissement significatif,

**Vu** la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime présentée par l'association de gestion et de comptabilité de Saône-et-Loire (AGC71) agissant au nom et pour le compte de M. Frédéric MARMORAT du 28/05/2024,

**Vu** l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Saône-et-Loire du 06/08/2024,

**Considérant** que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en une annulation de titres sociaux et modification de la forme sociale du GAEC en EARL,

**Considérant** que cette opération a pour conséquence un renforcement de la prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, du GAEC DES BOURRELIERS devenu EARL DES BOURRELIERS par M. Frédéric MARMORAT qui détiendra au terme de l'opération 100 % du capital social et des droits de vote,

**Considérant** que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par M. Frédéric MARMORAT est de 347 hectares 54 ares 45 centiares en surface pondérée, et ainsi

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 227 hectares ; ce qui représente un dépassement significatif de 120 ha 54 a 45 ca,

**Considérant** que l'opération en cause n'est pas susceptible de porter atteinte au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production au regard, en particulier, des emplois créés et des performances économiques, sociales et environnementales qu'elle présente en ce qu'elle vise une reprise familiale sans modification du périmètre d'exploitation actuelle. Et ce, malgré le fait qu'il existe sur le territoire concerné une forte pression foncière pour l'agrandissement/l'étoffement sur ce secteur relativement dynamique et que des exploitations susceptibles d'être confortées existent mais pour lesquelles aucune demande n'a été clairement exprimée,

**Considérant** que :

- Le déclenchement de la soumission à autorisation au titre de la Loi Sempastous est uniquement dû au fait qu'à l'issue de la séparation de ce GAEC, dans lequel la situation entre les deux membres est devenue conflictuelle, M. Frédéric MARMORAT conserve une surface supérieure au seuil applicable de 227ha. Le second membre du GAEC, M. Antoine MARMORAT, conserve le solde des surfaces précédemment exploitées, et cela en accord entre eux. Nous ne sommes donc pas dans une situation d'agrandissement,
- Que le nouveau gérant de l'EARL ne possède ou ne met pas en valeur d'autres surfaces foncières agricoles à titre personnel ou à travers des sociétés dont il aurait le contrôle et qu'il n'y a pas lieu d'amoindrir la superficie actuellement exploitée par le GAEC devenant EARL, compte tenu du risque économique que cela entraînerait,
- Que l'objectif principal de la présente opération est la préservation de cette EARL et de l'exploitation individuelle conservée par M. Antoine MARMORAT sur les surfaces reprises à l'ancien GAEC à l'occasion de l'aléa de la vie des associés, conformément aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles, notamment en termes de viabilité économique, afin de permettre le maintien de cet outil, fragilisé par le retrait d'un associé consécutif à une mésentente entre associés.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Frédéric MARMORAT, 1131 chemin des Bourreliers, 71210 TORCY, est autorisé à réaliser une prise de contrôle de la société dénommée DES BOURRELIERS (groupement agricole d'exploitation en commun devenu exploitation agricole à responsabilité limitée) au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime.

**Article 2** : M. le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental

Jean-Pierre Goron

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-27-00002

Arrêté portant sur autorisation au titre de  
l'article L.333-3 du code rural et de la pêche  
maritime de prise de contrôle de la société  
dénommée LES BOURRELIERS (groupement  
foncier agricole) par M. Frédéric MARMORAT



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Alexandre Mege  
Chef du service économie agricole  
Tél : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 27 AOUT 2024

## ARRÊTÉ N°

**portant sur autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société dénommée LES BOURRELIERS (groupement foncier agricole) par M. Frédéric MARMORAT**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants,

**Vu** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°71-2022-10-27-00002 en date du 27 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA-2023-05 fixant le seuil d'agrandissement significatif,

**Vu** la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime présentée par l'association de gestion et de comptabilité de Saône-et-Loire (AGC71) agissant au nom et pour le compte de M. Frédéric MARMORAT du 03/06/2024,

**Vu** l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Saône-et-Loire du 06/08/2024,

**Considérant** que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en une annulation de titres sociaux,

**Considérant** que cette opération a pour conséquence un renforcement de la prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, du GFA DES BOURRELIERS par M. Frédéric MARMORAT qui détiendra au terme de l'opération 100 % du capital social et des droits de vote,

**Considérant** que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par M. Frédéric MARMORAT est de 347 hectares 54 ares 45 centiares en surface pondérée, et ainsi dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 227 hectares ; ce qui représente un dépassement significatif de 120 ha 54 a 45 ca,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

**Considérant** que l'opération en cause n'est pas susceptible de porter atteinte au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production au regard, en particulier, des emplois créés et des performances économiques, sociales et environnementales qu'elle présente en ce qu'elle vise une reprise familiale sans modification du périmètre d'exploitation actuelle. Et ce, malgré le fait qu'il existe sur le territoire concerné une forte pression foncière pour l'agrandissement/l'étoffement sur ce secteur relativement dynamique et que des exploitations susceptibles d'être confortées existent mais pour lesquelles aucune demande n'a été clairement exprimée,

**Considérant** que la soumission de cette prise de contrôle du GFA des BOURRELIERS est directement liée à la prise de contrôle du GAEC DES BOURRELIERS devenu EARL,

**Considérant** que :

- Le déclenchement de la soumission à autorisation au titre de la Loi Sempastous est uniquement dû au fait qu'à l'occasion de la prise de contrôle du GFA DES BOURRELIERS par M. Frédéric MARMORAT, les surfaces qu'il détient et/ou met en valeur à travers l'ancien GAEC, devenu EARL DES BOURRELIERS, tendent à dépasser le seuil soumettant l'opération à autorisation,
- Que le nouveau gérant du GFA DES BOURRELIERS ne possède ou ne met pas en valeur d'autres surfaces foncières agricoles à titre personnel ou à travers des sociétés dont il aurait le contrôle et qu'il n'y a pas lieu d'amoindrir la superficie actuellement exploitée par le GAEC devenant EARL, compte tenu du risque économique que cela entraînerait,
- Que l'objectif principal de la présente opération est, au travers de la transmission du GFA DES BOURRELIERS, la préservation de l'EARL et de l'exploitation individuelle conservée par M. Antoine MARMORAT, sur les surfaces reprises à l'ancien GAEC à l'occasion de l'aléa de la vie des associés, conformément aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles, notamment en termes de viabilité économique, afin de permettre le maintien de cet outil, fragilisé par le retrait d'un associé consécutif à une mésentente entre associés.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Frédéric MARMORAT, 1131 chemin des Bourreliers, 71210 TORCY, est autorisé à réaliser une prise de contrôle de la société dénommée DES BOURRELIERS (groupement foncier agricole) au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime.

**Article 2** : M. le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental

  
Jean-Pierre Goron

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2024-09-03-00001

Arrêté fixant la composition de la commission  
devant laquelle sont formés les recours  
administratifs préalables obligatoires exercés  
contre les décisions de refus d'autorisation  
d'instruction dans la famille

**Arrêté fixant la composition de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille**

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon**

**Vu** le code de l'éducation notamment ses articles L131-5, D.131-11-10 à D-131-11-13

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La commission académique devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille constituée pour deux ans, est composée comme suit :

**Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Besançon, présidente de la commission ou son représentant monsieur Christophe MONNY, secrétaire général adjoint, directeur de l'organisation et des moyens ;**

**Quatre membres titulaires :**

- Monsieur **Mickael PORTE**, inspecteur de l'éducation nationale – IEN ASH et adjoint au DASEN de la Haute-Saône chargé du premier degré et de l'ASH ;
- Monsieur **Ayman EL-SHAFFEY**, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) SVT ;
- Madame **Anne-Claude ELISSEFF**, médecin de l'éducation nationale – médecin conseiller technique départemental du Jura ;
- Monsieur **Philippe SICLET**, conseiller technique de service social auprès de la rectrice.

**Quatre membres suppléants :**

- Monsieur **Vincent PILLOIX**, inspecteur de l'éducation nationale – IEN chargé de l'instruction en famille pour les départements 25 et 39 ;
- Monsieur **Gilles CLAUDEL**, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) Physique-Chimie ;
- Madame **Laurence GUILLAUME**, médecin de l'éducation nationale – médecin conseiller technique départemental de la Haute-Saône ;
- Madame **Mélanie MONTCLAIR**, conseillère technique de service social auprès de la DSDEN du Doubs.

**Article 2 :** Le présent arrêté rectoral annule et remplace l'arrêté publié le 10 octobre 2023.

**Article 3 :** Madame la secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Besançon, le 3 septembre 2024

La Rectrice,  
Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

  
Nathalie ALBERT-MORETTI